

Grenoble, le 28 juin 2007
L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du département
de l'Isère

Monsieur Romain CUCHET

Le Village

38930 MONESTIER DU PERCY

Division
des Elèves (D.E.L.)
Bureau
des sorties scolaires

Réf N°
Affaire suivie par
Annick BERNARD

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'entretien en date du 14 juin 2007, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la discipline suivante : **ESCALADE**.

Cet agrément vous est accordé pour la durée de l'année scolaire 2006 - 2007. Il sera reconduit tacitement sans nouvelle formalité, sous réserve que la déclaration auprès du Préfet - carte professionnelle - soit en cours de validité.

Votre numéro d'agrément est le suivant : **EPSESC07061400040**.

Je vous précise que ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément. Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- L'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école.
- Les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.
- L'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifie les règles de l'Education Nationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques AUBRY

